



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2019/211

Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière et le Couvent des Minimes, afin d'y organiser des réunions et débats philosophiques ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière et du Couvent des Minimes avec l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais", représentée par son Président Claude GIBERT, et dont le siège est 21, cours de la République à Blaye, ceci afin d'organiser des réunions et débats philosophiques.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1 janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 20/12/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/12/19
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20191220-60475-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/1

Mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac, de pouvoir utiliser la salle 8 et les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des permanences et réunions syndicales ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 8 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec l'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac, représentée par son responsable local Jean Louis MASSON-PISSEU, et dont le siège est 6, rue Soucarosse à Saint André de Cubzac, ceci afin d'y organiser des permanences pour ses adhérents.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'Antenne interprofessionnelle locale de la Confédération Française du Travail de Saint André de Cubzac s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

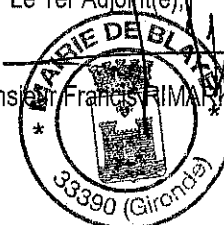
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
 - aux intéressés
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60505-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMAR





DECISION N° D/2020/2

Mairie de Blaye

Mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Union locale CGT de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'Union locale CGT de la Haute Gironde de pouvoir utiliser la salle 11 et les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y installer des bureaux et organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 11 et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec l'Union locale CGT de la Haute Gironde, représentée par son Responsable André DARRIDOL, ceci afin d'y installer des bureaux et organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'Union locale CGT de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

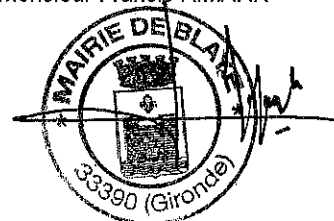
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60507-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/3

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes, avec l'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » représentée par sa Présidente Florence HILLAIRET, afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association « Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

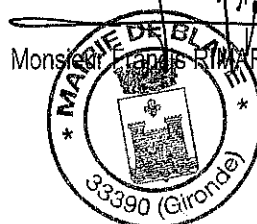
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
 - aux intéressés
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60509-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur François RIMARK





DECISION N° D/2020/4

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais » de pouvoir utiliser des salles municipales, afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec l'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais » représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GAUTRAT demeurant 175, route de Royan à EYRANS (33390) afin de pouvoir y organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, suivant un planning déterminé au fur et à mesure des besoins avec le service gestion des salles de la Mairie.

Article 3 : L'association « Groupement des chasseurs du Blayais Cubzaguais » s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60511-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur François RIMARK





DECISION N° D/2020/5

Mairie de Blaye

Mise à disposition de la salle des Aînés au profit du Centre d'information et d'orientation de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande du Centre d'information et d'orientation de Blaye d'utiliser la grande salle des Cœurs joyeux sise 7-9, rue Urbain Albouy, afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la grande salle des Cœurs joyeux sise 7-9, rue Urbain Albouy, avec le Centre d'information et d'orientation de Blaye sis 9, rue Urbain Albouy, représenté par son Directeur Pierre BAYLE, afin d'y organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le Centre d'information et d'orientation s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60513-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),





DECISION N° D/2020/6

Mairie de Blaye

Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association « Les Cœurs joyeux »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association "Les Cœurs Joyeux" d'occuper une salle municipale sise au 7-9, rue Urbain Albouy afin d'y organiser ses réunions et manifestations festives ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition d'une salle municipale située au 7-9, rue Urbain Albouy avec l'association "Les Cœurs Joyeux", représentée par sa Présidente Nicole GUYOMARD demeurant appartement B2, le Clos Redon, avenue Jean Boussard à Blaye, afin d'y organiser ses réunions et manifestations festives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "Les Cœurs Joyeux" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

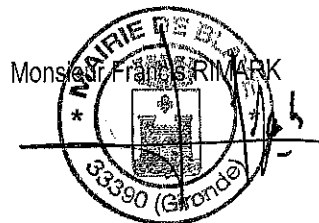
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60515-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/7

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de pouvoir utiliser des salles municipales, afin d'y organiser des formations ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec la Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale représentée par son Directeur Régional Didier MERCIER-LACHAPELLE et dont le siège est situé 71, allée Jean Giono à Bordeaux.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Délégation Régionale Aquitaine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

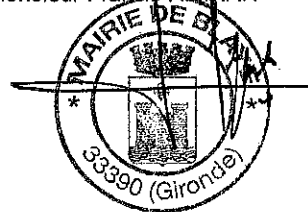
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60517-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/8

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Conservatoire de l'Estuaire »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association "Conservatoire de l'Estuaire" de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau, des réunions et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles R1, R2, R3, R4, E10, E14, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Conservatoire de l'Estuaire", représentée par son Président Michel VIGNEAU, afin d'y organiser un bureau, des réunions et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "Conservatoire de l'Estuaire" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

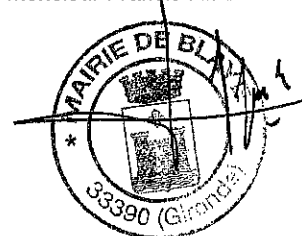
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60519-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/9

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Eglise évangélique des plus que vainqueurs »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association "Eglise évangélique des plus que vainqueurs" d'occuper les salles mutualisées de l'ancien Tribunal sise 13, rue André Lamandé à Blaye afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal situées 13, rue André Lamandé, avec l'association "Eglise évangélique des plus que vainqueurs", représentée par sa Présidente Annie FASQUELLE, afin d'y organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "Eglise évangélique des plus que vainqueurs" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60521-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/10

Relative à la passation d'un marché public de prestations de service
Maintenance et entretien du parc informatique

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestations de service pour la maintenance et l'entretien du parc informatique avec la société SYS 1 domiciliée 122 avenue de Saint Emilion 33127 MARTIGNAS EN JALLES.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 7 320,00 € HT par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60523-AU-1-1





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/11

Relative à la passation d'un marché public de fournitures
Impression de support de communication : le magazine municipal

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de fournitures pour l'impression de support de communication : le magazine municipal avec la société ATLANTIQUE OFFSET domiciliée ZA les Brassons 17390 LA TREMBLADE.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 3 730,00 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - articles 6236 / 6237.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60526-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjointe,

Monsieur Francis RIMARK




DECISION N° D/2020/12

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien tribunal pour y célébrer le culte protestant ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, avec l'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde, représentée par son Président Pierre VINCENT et dont le siège est 20, route de l'Estuaire à ANGLADE.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour chaque premier dimanche du mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'Église Réformée Évangélique de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

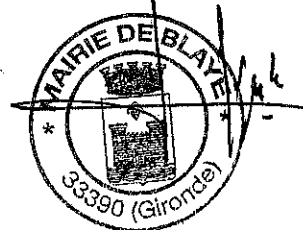
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60527-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/13

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles 1 et 2, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de la F.C.P.E. des collèges et lycées

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour la F.C.P.E. des collèges et lycées de pouvoir utiliser les salles 1 et 2 en résidence, ainsi que les salles mutualisées de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser ses bureaux et des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 en résidence, ainsi que des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé à Blaye, avec la F.C.P.E. des collèges et lycées, représentée par sa Présidente Marie KOULAKIAN, ceci afin d'y organiser ses bureaux et des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : La F.C.P.E. des collèges et lycées s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

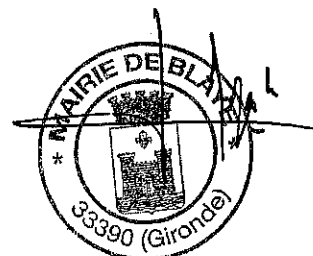
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60529-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/14

Mairie de Blaye

Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et du stade Bernard Delord au profit de la gendarmerie de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de la Gendarmerie de Blaye d'utiliser des équipements sportifs municipaux, afin d'y organiser leurs activités physiques et sportives.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et du stade Bernard Delord avec la Gendarmerie de Blaye, représentée par la Colonelle Olivia POUPOT, commandante du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, afin d'y organiser leurs activités physiques et sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Gendarmerie de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

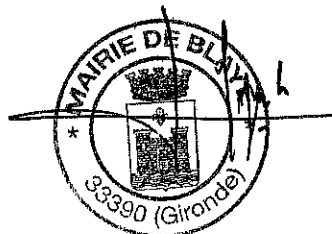
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60531-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/15

Mairie de Blaye

Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit du club de gymnastique volontaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande du club de Gymnastique volontaire d'utiliser le gymnase Titou Vallaeys, afin de promouvoir et organiser leurs activités physiques et sportives.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys avec le club de Gymnastique volontaire, représenté par sa Présidente Régine POUGET, demeurant 5, chemin de verdure à Plassac, afin de promouvoir et organiser leurs activités physiques et sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le club de Gymnastique volontaire s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60533-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/16

Mise à disposition au profit de l'Inspection de l'Education Nationale des terrains de grands jeux de la Plaine des sports et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;

Vu la nécessité pour l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye de pouvoir utiliser les terrains de grands jeux de la Plaine des sports et ponctuellement des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des terrains de grands jeux de la Plaine des sports, et des salles des écoles Rosa Bonheur et André Vallaeys avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye, représentée par son Inspecteur Christophe GUILLEROT, afin de pouvoir y organiser des rencontres sportives et des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE

- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60537-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/17

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux au profit de l'IME de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'IME de Blaye de pouvoir utiliser des équipements sportifs de la ville de Blaye afin d'y organiser ses activités physiques et sportives,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements suivants :

- Terrain d'entraînement de football,
- Terrain d'entraînement de rugby,
- Piste d'athlétisme,
- Terrain herbeux au bas du clubhouse de football.

Avec l'IME de Blaye, représenté par son Directeur David CHARTIER, afin d'y organiser ses activités physiques et sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'IME de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60539-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/18

Mise à disposition des salles E5, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « La Valériane »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association "La Valériane" de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles E5, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes, avec l'association "La Valériane", représentée par sa Présidente Monique TAURINES, afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "La Valériane" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

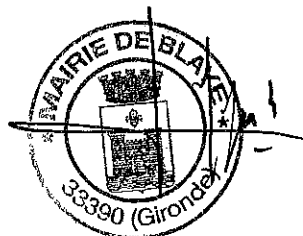
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60541-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/19

Mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Oreilles Décollées »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'association "Les Oreilles Décollées" de pouvoir utiliser la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes, afin d'y organiser un atelier théâtre ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle E10 à l'étage du Couvent des Minimes, avec l'association "Les Oreilles Décollées" représentée par son Président Henri DORÉ et dont le siège est actuellement 20, rue du Couvent des Minimes à Blaye (33390), ceci afin d'organiser un atelier théâtre.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association "Les Oreilles Décollées" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60545-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/20

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle Liverneuf au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de la Mission Locale de la Haute Gironde de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal afin d'y organiser des formations et réunions et la salle Liverneuf afin de pouvoir y animer des ateliers de découvertes sportives.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de la salle Liverneuf, avec la Mission Locale de la Haute Gironde, représentée par sa Directrice Delphine MOULINIER et dont le siège est au 17, rue saint Simon à Blaye, ceci afin d'y organiser des formations, des réunions et des ateliers de découvertes sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : La Mission Locale de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

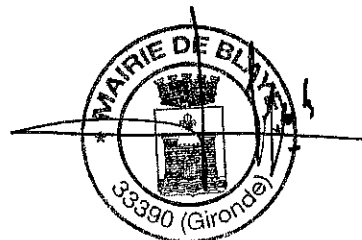
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 06/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60544-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/21

Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour l'Office du Tourisme de Blaye de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière et le Couvent des Minimes, afin d'y organiser des visites, conférences de presse et réunions,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes sis dans la Citadelle de Blaye avec l'Office du Tourisme de Blaye représenté par son Directeur Nicolas MONSEIGNE et dont le siège est actuellement rue du Couvent des Minimes.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : l'Office du Tourisme de Blaye s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux Intéressés

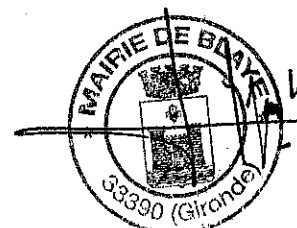
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60547-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/22

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à domicile (P.E.A.D) de Saint-André de Cubzac

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour le service de Placement Éducatif à domicile de Saint-André de Cubzac de pouvoir utiliser les salles mutualisées de l'ancien Tribunal afin de pouvoir y organiser des entretiens ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le service de Placement Éducatif à domicile, représenté par sa Directrice Martine GIBERT et dont le siège est 181, rue Saint-François Xavier à Gradignan (33170).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit suivant un planning déterminé en cours d'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le service de Placement Éducatif à domicile de Saint-André de Cubzac s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

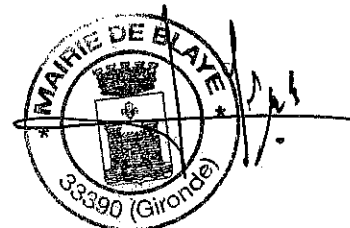
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60549-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2020/23

Mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Philatélique de Blaye

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22 alinéa 5,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
- Vu** la nécessité pour l'association Philatélique de Blaye de pouvoir utiliser la salle 4 de l'ancien Tribunal, afin d'y organiser des réunions ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 4 de l'ancien Tribunal sise au 13 de la rue André Lamandé à Blaye, avec l'association Philatélique de Blaye représentée par son Président Jean Clément HERNANDEZ, demeurant 1, chemin des Roberts à Saint Martin Lacaussade, ceci afin d'organiser des réunions.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association Philatélique de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
 - aux intéressés
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60551-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/24

Mairie de Blaye

Mise à disposition de la salle 3 de l'ancien Tribunal au profit du club « Questions pour un champion »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la nécessité pour le club "Questions pour un champion de Blaye" de pouvoir utiliser la salle 3 de l'ancien Tribunal afin de pouvoir organiser des séances de jeux, basées sur le jeu télévisé "Questions pour un champion" ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 3 de l'ancien tribunal sis 13, rue André Lamandé, avec le club "Questions pour un champion de Blaye" et représenté par sa Présidente Marie-Françoise LALANNE afin de pouvoir organiser des séances de jeux basées sur le jeu télévisé "Questions pour un champion".

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le club "Questions pour un champion de Blaye" s'assurera contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

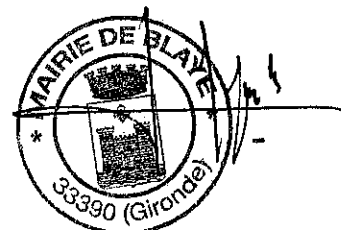
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60553-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/25

Mairie de Blaye

Mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Relais

Le Maire de BLAYE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association Relais d'utiliser la salle 9 de l'ancien Tribunal afin d'y recevoir des demandeurs d'emploi et assurer les entretiens individuels, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2012, fixant le montant du loyer ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition de la salle 9 de l'ancien Tribunal, avec l'association Relais, représentée par son Président Florion GUILLAUD et dont le siège est 83, rue Dantagnan à Saint André de Cubzac afin d'y recevoir des demandeurs d'emploi et assurer les entretiens individuels, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 90 €. Les recettes seront encaissées à l'article 752 du budget de la Ville.

Article 3 : La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 4 : L'association Relais s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

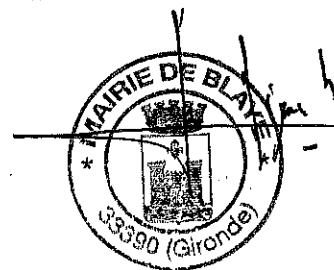
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60555-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/26

Mairie de Blaye

Mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des salles E6, E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis rue du Couvent des Minimes, avec l'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » représentée par sa Présidente Marion BENOIT, afin d'y organiser un bureau et des manifestations culturelles.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'association « Rencontres Musicales Haute Gironde » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

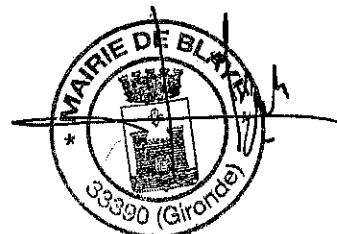
- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60557-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/27

Mairie de Blaye

Mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux au profit du Stade Blayais Omnisports

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande du Stade Blayais Omnisports d'utiliser au travers de ses Sections, des équipements sportifs et locaux municipaux, afin de promouvoir et organiser leurs différentes activités physiques et sportives.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements suivants :

- Stades Bernard Delord et Honoré Giraud,
- Gymnases Robert Paul et Titou Vallaëys,
- Salle de gymnastique rue Urbain Albouy,
- Boulodrome,
- Salle couverte et courts extérieurs de tennis,
- Clubhouses du Stade Blayais Omnisports et des Sections Bridge, Football, Rugby, Tennis, Pétanque, Handball et Tir,

avec le Stade Blayais Omnisports, représenté par son Président Jean-Marc SERAFFON, demeurant 1D, rue Louis ELIAS à Blaye, afin que les différentes Sections de cette association puissent promouvoir et organiser leurs différentes disciplines sportives.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le Stade Blayais Omnisports s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60559-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK





DECISION N° D/2020/28

Mairie de Blaye

Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2020

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du code précité ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 ;
Vu la demande de la Mairie de Blaye de pouvoir disposer des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations aux dates citées à l'article 2.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations durant l'année 2020.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :
- 19 au 26 juin 2020 pour l'organisation de la fête de la musique.
- 31 juillet au 7 août 2020 pour l'organisation d'un bal populaire.

Article 3 : La Mairie de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Madame la Sous-préfète de Blaye
- aux intéressés
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 02/01/2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/01/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20200102-60561-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

